

ARRETE DE POLICE

OBJET : Bourse militaire les 14 et 15 juin 2025 à La Gleize - circulations

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,

Vu l'organisation de la Bourse d'Echange Militaire Edition 2025 à La Gleize, le samedi 14 et le dimanche 15 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions momentanées pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions concernant le parking des véhicules et de garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Art. 1. :

Le samedi 14 juin 2025 de 06h00 à 24h00 et le dimanche 15 juin 2025 de 00h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens Recyparc vers la route de la Venne (anciennement chemin vicinal n°73) et jusqu'au carrefour « Mouton » (anciennement chemin vicinal n°8). La circulation sera également à sens unique sur la route à partir du Carrefour Mouton en direction de Cheneux (anciennement chemin vicinal n°5).

Art. 2. :

Du vendredi 13 juin 2025 à 8h00 au dimanche 15 juin 2025 à 16h00, la circulation des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et à la circulation locale sera interdite sur le tronçon du chemin de grande communication n°105 entre le carrefour de La Venne et l'embranchement de ce chemin avec la N°633 (anciennement chemins vicinaux n°44 et n°38), de même que le chemin dit « Vieille voie » situé derrière l'église (anciennement chemin vicinal n°100). La circulation sera déviée par le chemin de la Chapelle Sainte Anne et la N°633.

Art. 3. :

La circulation sera interdite dans le sens de l'ancien chemin vicinal n°45 entre le carrefour du chemin de fer jusqu'au carrefour après le recyparc (dans le sens La Venne – Parc à Container).

Art. 4. :

Le chemin communal, anciennement chemin vicinal n°1 (passant devant la salle) sera mis en circulation locale et sera barré à hauteur de la salle.

Art. 5. :

Le chemin de grande communication 105 sera totalement barré à toute circulation des véhicules à hauteur du carrefour « Mouton » (anciennement chemin vicinal n°5), en direction de La Gleize.

Art. 6. :

Les signaux réglementaires C1, C3 et autres seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la circulation routière, ainsi que les flèches directionnelles indiquant la déviation.

Art. 7. :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police sauf si d'autres peines sont prévues par d'autres législations.

Art. 8. :

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 9. :

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont
- DGE, zone Stavelot-Malmedy.

Fait à Stoumont, le 11 avril 2025.

Le Bourgmestre,



ARRETE DE POLICE

OBJET : Bourse militaire les 14 et 15 juin 2025 à La Gleize - stationnements

Le Bourgmestre,
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,
Vu l'organisation de la Bourse d'Echange Militaire Edition 2025 à La Gleize, les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions momentanées pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions concernant le parking des véhicules et de garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Art. 1. :

Du samedi 14 juin 2025 à 8h00 au dimanche 15 juin 2025 à 16h00, le stationnement sera interdit (d'un côté de la chaussée) entre le parc à conteneurs et le carrefour « Mouton » (chemin vicinal n°5).

Du vendredi 13 juin 2025 à 8h00 au dimanche 15 juin 2025 à 16h00, le stationnement sera interdit (des 2 côtés de la chaussée) entre le carrefour « Mouton » et la N633 (chemin de la chapelle Sainte Anne). Le stationnement sera aussi interdit entre le Vert de Pommier et le hameau d'Hassoumont.

Le stationnement sera autorisé sur les bas-côtés des chemins de communication n° 8 et 45 mais uniquement du côté droit de la chaussée, dans le sens de circulation autorisé. Le stationnement sera interdit sur la route de Wérimont (chemin vicinal n°38 et n°44).

Art. 2. :

Du vendredi 13 juin 2025 à 16h00 au dimanche 15 juin 2025 à 16h00, le stationnement sera interdit sur la place devant l'école communale, sur le tronçon du chemin de grande communication n°105 entre le carrefour de La Venne et l'embranchement de ce chemin avec la N°633, ainsi que sur le chemin dit « Vieille voie » et le chemin dit « de la Coulée » jusqu'à la ferme Wansart (Wérimont n°6), également sur le chemin n°36 à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize (tronçon le long des Doux Ragots).

Le stationnement sera également interdit sur la N633 entre le village de La Gleize et Sainte-Anne (du côté droit de la chaussée en direction de Stoumont).

Toutefois, le stationnement sera autorisé pour les exposants venant installer leurs marchandises à partir du vendredi 13 juin 2025 à 16h00.

Art. 3. :

Les signaux réglementaires E3 seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la circulation routière, ainsi que les flèches directionnelles indiquant la déviation.

Art. 4. :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront expulsés immédiatement, sans dédommagement et seront passibles de peines de police sauf si d'autres peines sont prévues par d'autres législations.

Art. 5. :

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. :

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.
- DGE, zone Stavelot-Malmedy.

Fait à Stoumont, le 11 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

ARRETE DE POLICE

OBJET : Bourse internationale « Militaria » les 14 et 15 juin 2025 à La Gleize.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'organisation de la Bourse d'Echange Militaire Edition 2025 à La Gleize, les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions momentanées pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter la sensibilité des riverains ;

ARRETE

Art. 1. :

Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit tant aux exposants qu'aux participants d'exprimer par des gestes, d'exhiber, de manière visible, tout signe distinctif à caractère nazi (insignes, emblèmes, etc. ...) et ce même sur des objets historiques. Il sera également interdit d'émettre toute diffusion de chants de ce type ainsi que de porter toute forme ou partie d'uniforme.

Art. 2. :

L'exposition et la vente de marchandises au public ne pourra débuter qu'à partir du samedi 14 juin 2025 à 6h00.

Le déballage des exposants sera autorisé le vendredi 13 juin 2025 à partir de 18h00. La vente entre exposants sera autorisée de 18h00 à 22h00. Seront seuls autorisées, les personnes munies d'un bracelet (exposants et leurs accompagnants). L'accès au site sera interdit aux visiteurs le vendredi soir.

Les installations de camelots et autres marchands ambulants autres que celles autorisées par les organisateurs seront interdites.

Art. 3. :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions. Les contrevenants et ceux dont le comportement donne lieu à critique pourront être expulsés immédiatement.

Art. 4. :

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 5. :

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 11 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET